



Appel à projet pour la création d'une structure collective
pour un hébergement à temps complet de 20 places et
un accueil de jour de 20 places pour
des mineurs non accompagnés

Cahier des charges

CONTEXTE

Au vue d'un contexte national où l'on observe une augmentation continue de l'accueil des mineurs non accompagnés, le département de l'Orne est lui aussi confronté à cette problématique. Alors qu'on comptait une cinquantaine de mineurs non accompagnés au début de l'année 2017, le nombre de jeunes pris en charge par le département a dépassé 120 en fin d'année 2018.

Aujourd'hui les dispositifs de protection de l'enfance arrivent à saturation nécessitant la création de nouvelles places spécifiques dédiées aux mineurs non accompagnés. Le Département souhaite créer une structure d'accueil et d'accompagnement spécialisée pour ce public au statut juridique particulier.

Cette structure permettra de diversifier l'offre déjà existante sur le département en termes d'hébergement et d'accompagnement que sont les familles d'accueils, le foyer départemental de l'enfance, les foyers de jeunes travailleurs, les appartements partagés ou encore les hôtels.

PROJET ATTENDU

> Objectifs

La structure devra s'articuler autour de deux axes de travail principaux. Elle doit posséder :

- une modalité d'hébergement à temps complet d'une capacité maximale de 20 jeunes. Cette modalité doit avoir une attention particulière aux méthodes et pratiques d'interventions adaptées aux besoins du public ciblé.
- une modalité d'accompagnement de jour d'une capacité maximale de 20 jeunes, accessible à d'autres jeunes hébergés dans d'autres dispositifs. Cette modalité devra mettre l'accent sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la régularisation au regard de leur droit de séjour sur le territoire, l'accès aux soins de santé et l'accompagnement vers l'autonomie.

Le projet devra obligatoirement comprendre les deux axes et décliner des modalités d'accompagnement différenciées pour chacun de ses axes tout en garantissant un accompagnement adapté aux projets de tous les jeunes pris en charge qu'ils soient accueillis à travers la modalité d'hébergement ou celle de l'accompagnement de jour.

> Population cible

La structure devra s'adresser à des mineurs non accompagnés, filles ou garçons, âgés de plus de 15 ans, qui sont:

- soit dans une phase de mise à l'abri dans l'attente d'une évaluation administrative pluridisciplinaire menée par le Conseil départemental ;
- soit confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance de l'Orne par décision judiciaire, au titre de l'assistance éducative ou d'une tutelle d'Etat.

Les modalités d'admission et de sortie du dispositif sont sous la responsabilité de l'Aide sociale à l'enfance. En d'autres termes, le projet ne peut indiquer de critères de sélection des jeunes pour l'accès aux services et activités proposées par la structure.

> Modalités pratiques

La structure, dans sa modalité d'hébergement à temps complet, doit être ouverte sans discontinuer afin d'assurer une prise en charge 7 jours sur 7, 24h sur 24 et 365 jours par an. Par conséquent, une présence de veilleurs pendant la nuit doit obligatoirement être inscrite dans le projet.

Dans sa modalité d'accompagnement de jour, la structure doit assurer une prise en charge minimum du lundi au vendredi sur deux tranches horaires, pendant la période scolaire, une en matinée et une en fin d'après-midi/début de soirée (par exemple 9h-12h et 15h-19h), ainsi qu'un week-end par mois.

> Implantation

La structure doit nécessairement se trouver sur le territoire du département de l'Orne, dans une zone urbaine, par opposition à la campagne. En d'autres termes, les jeunes doivent être en mesure de se déplacer de manière autonome entre leurs différents lieux de vie, scolarisation, travail ou loisirs grâce aux transports publics ou à des moyens de locomotion qui leurs sont accessibles (à pied, en vélo, etc...).

CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat acquis auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels ;

Code de l'action sociale et des familles:

- article L 312-1 définissant les établissements sociaux ou médico-sociaux ;
- articles L 311-3 à 311-8 sur les droits des usagers et les outils de la loi n°2002-2 ;
- articles L 313-1 à 313-9 sur l'autorisation et l'agrément des établissements ;
- articles L 313-13 et suivant sur le contrôle administratif ;
- articles R 313-1 et suivant relatif aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (article L 311- 4), le projet devra comprendre les documents garantissant l'effectivité du respect des droits des usagers :

- le livret d'accueil
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le règlement de fonctionnement
- le projet d'établissement ou de service
- les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

ORGANISATION DU DISPOSITIF

Le projet devra présenter pour chacun des axes :

- les modalités d'accompagnement prévues
- l'implantation des locaux retenus, l'agencement et les équipements
- l'organisation d'une journée type
- les activités et prestations proposées
- les modalités d'organisation de l'équipe et les qualifications demandées
- les modalités de suivis des jeunes et l'inscription de celui-ci au sein des projets individuels des jeunes accueillis
- les modalités de coopération avec l'Aide sociale à l'enfance et les délégations territoriales d'action sociale.

PERSONNELS ET ELEMENTS FINANCIERS

La structure devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels qualifiés et ayant une bonne connaissance des problématiques spécifiques du public accueilli.

Le projet d'établissement devra prévoir la mise en œuvre de formations continues et régulières en lien avec la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Le Conseil départemental de l'Orne assurera le financement de la structure. Conformément à l'article L 314-1 du CASF, la tarification se fera sous forme de prix de journée, à l'activité, en prenant en référence:

un prix de :

- 70 € / par jeune pour la modalité d'hébergement à temps complet,

un prix de :

- 15 € / par jeune pour la modalité d'accompagnement de jour.

Le projet devra contenir un budget annuel prévisionnel ainsi que deux budgets pluriannuels retraçant les investissements prévus sur plusieurs années à venir. Un des deux budgets pluriannuels devra prendre en compte la possibilité d'un financement grâce au FAMI (Fonds Asile Migration et Intégration - fonds européens).

DELAI DE MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de la structure devra se faire rapidement, environ 3 mois après la notification de l'autorisation.

COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET

La commission de sélection des appels à projet constituée par arrêté du Président du Conseil départemental se prononce sur le classement des projets à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Les réunions de la commission de sélection ne sont pas publiques. Les candidats ou leur représentant sont entendus par la commission de sélection sauf si leurs projets ont été refusés au préalable en application de l'article R 313-6 du CASF. Ils sont informés de leur audition quinze jours avant la réunion de la commission et sont invités à y présenter leur projet.

CRITERES DE SELECTION

Critère 1: Qualité du projet par rapport au projet attendu - 50 % de la note totale

Critère 2: Coût de fonctionnement du projet - 50% de la note totale

CONTENU DU DOSSIER DE REPONSE

Le dossier est à adresser en une seule fois par lettre recommandée avec avis de réception, en un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé (clé USB par exemple).

Il doit comprendre les documents suivants:

- concernant la candidature :

- 1- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- 4- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- 5- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

- concernant le projet :

- 1- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- 2- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - a- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet du projet d'établissement ou de service ;
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF ;
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cadre d'une extension ou d'une transformation ;
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
 - b- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - c- Un dossier relatif aux exigences architecturales décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et des jeunes accueillis ;
 - d- Un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet ;
 - le plan de financement du projet ;
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme ;

- le programme pluriannuel d'investissement (PPI) précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leur date de réalisation ;

- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;

- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement.

3- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

4- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux candidats de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

INFORMATIONS POUR LE DEPOTS DES DOSSIERS

Les candidats doivent adresser leurs dossiers complets, ou les déposer en main propre, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Orne
Direction de l'enfance et des familles
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 Alençon Cedex

La date limite de réception ou dépôt est fixée au 21 juin 2019 à 17h.

Les candidats peuvent demander au département des compléments d'information avant le 10 juin 2019 par messagerie électronique à l'adresse suivante : ps.def@orne.fr en mentionnant dans l'objet de l'email la référence de l'appel à projet "AAP MNA 2019".